

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)
Domaine de la prestation : Aide de l'Etat aux Investissements touristiques
Objet de la prestation : Visa des listes d'équipements touristiques

Conditions d'obtention

- Obtention de l'attestation de dépôt de déclaration d'investissement
- Les équipements doivent figurer sur la nomenclature des biens d'équipement touristique en vigueur

Pièces à fournir

- Demande au nom du Directeur Général de l'ONTT
- Liste des équipements Acquis localement fixant la quantité, nom du fournisseur et la valeur globale hors TVA
- Liste du matériel à importer précisant le pays d'origine, la valeur CIF (coût et fret)

Etapes	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Etude et Réponse	- Direction de la promotion des Investissements - Directions régionales de Douane - Bureaux de contrôle des impôts	15 jours à partir de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la promotion des Investissements (DPI)
Adresse : 51 Av. de la Liberté -1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction de la promotion des Investissements (DPI)
Adresse : 51 Av. de la Liberté -1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- 15 jours à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 93/120 du 27/12/1993 portant Code d'Incitation aux Investissements
- Décret 94 -876 du 18/4/1994 fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur touristique et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 56 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations.
- Décret 96-1246 du 15/7/1994 portant modification de Décret 94-876 du 18/4/1994
- Décret 97- 912 du 19 Mai 1997 portant modification de Décret 94-876 du 18/4/1994